RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 19 septembre 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Nombre de Conseillers présents : 26

Étaient Présents:

M. Charles ASLANGUL, Maire

Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD, Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.

Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO,

Madame Nicole BROCARD, Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier SALAÜN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilyne LANTRAIN, Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir:

Mme Chrystel DERAY à M. Rodolphe CAMBRESY. Mme Rosa SAADI à Mme Véronique CHEVILLARD.

M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY. M. Serge GODARD à M. Robin ONGHENA. M. Vincent PINEL à Mme Sandrine LALANNE.

Absents excusés:

Absents:

M. BRAYARD Thierry, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance: Jean-Antoine GALLEGO

2023DELIB0083 - CÉRÉMONIE DE RÉCOMPENSES AUX BACHELIERS BRYARDS TITULAIRES D'UNE MENTION BIEN OU TRÈS BIEN

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Petite enfance, Enfance, Jeunesse du 5 septembre 2023.

Considérant le souhait de la municipalité de gratifier les bacheliers 2023 titulaires d'une mention Bien ou Très bien lors de la cérémonie de récompenses.

Considérant que le Conseil Municipal doit approuver les récompenses qui seront attribuées aux dits bryards.

Après en avoir délibéré, et par 27 voix pour et 4 voix contre (Serge GODARD, Sandrine LALANNE, Robin ONGHENA, Vincent PINEL).

ARTICLE 1: APPROUVE l'attribution de récompenses (cartes cadeaux) d'une valeur de 50€ pour la mention Bien et d'une valeur de 100€ pour la mention Très bien au profit des bacheliers bryards titulaires de la mention Bien ou Très bien toutes filières confondues au titre la session du baccalauréat 2023.

ARTICLE 2: PRÉCISE que les bacheliers titulaires du baccalauréat toutes filières confondues au titre de la session 2023 doivent s'inscrire auprès de la municipalité en fournissant une pièce d'identité et l'attestation de réussite au baccalauréat accompagnée de la mention Bien ou Très bien.

ARTICLE 3: DIT que les crédits relatifs à ces dépenses sont inscrits au budget 2023 aux chapitre, nature et fonction correspondants.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 29 septembre 2023

Secrétaire de séance Jean-Antoine GALLEGO Pour copie conforme, Le Registre dûment signé, Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne